



COMMUNIQUÉ Pour publication immédiate

Mise aux normes des infrastructures d'alimentation en eau potable de la ville de Rimouski

Le Conseil de bassin de la rivière Rimouski appuie le projet et présente quelques recommandations

Rimouski, le 21 janvier 2009 — Après étude du dossier de « Mise aux normes des infrastructures d'alimentation en eau potable de la ville de Rimouski », le Conseil de bassin de la rivière Rimouski (CBRR) confirme son appui à la réalisation dudit projet. Dans un mémoire transmis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, le Conseil de bassin adresse quelques recommandations dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet.

En tout premier lieu, le Conseil de bassin approuve le scénario retenu par la Ville qui consiste à capter l'eau depuis une source souterraine plutôt que de continuer avec une alimentation avec de l'eau de surface. Ce type d'aménagement diminue en général les risques de contamination par des virus et des bactéries. Le Conseil de bassin est d'avis que l'aquifère de la vallée de la Neigette puisse répondre au besoin d'approvisionnement de la ville de Rimouski sans une surexploitation de la ressource. Il ajoute cependant que tout projet utilisant une ressource précieuse telle que l'eau souterraine devrait aussi s'accompagner de mesures d'économie d'eau pour la population, les industries, les commerces et les institutions. Il propose donc à la Ville d'adopter un plan de conservation de l'eau dès le début de l'exploitation de l'aquifère.

Puisqu'il existe une possibilité de connectivité (lien hydraulique) entre les eaux de surface et les eaux souterraines, le Conseil de bassin recommande, tel que Ressources naturelles Canada le propose, de rehausser les indices de vulnérabilité aux contaminants dans les zones d'affluences de l'aquifère, et ce, afin d'adopter des mesures de protection efficaces des eaux souterraines du secteur.

Le CBRR recommande également de mettre en place des programmes de suivi afin d'évaluer la qualité de l'eau et les débits de la rivière Neigette en amont et en aval des secteurs exploités. Ainsi, les autorités pourront mieux comprendre la dynamique de l'écoulement et de la recharge de l'aquifère, notamment en ce qui a trait au lien hydraulique

entre les eaux de surfaces et souterraines. Les objectifs à atteindre par ces programmes sont de s'assurer de la qualité de l'eau dans l'aquifère et de la qualité des habitats aquatiques pour la faune.

Aussi, le Conseil de bassin suggère à la Ville de Rimouski de participer à la mise en place d'un processus de concertation qui favorisera la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant (GIEBV) de la rivière Neigette. Cette action permettra, entre autres, de concilier les usages qui peuvent être parfois conflictuels entre les activités économiques, la préservation des écosystèmes aquatiques, les activités récréatives et l'approvisionnement en eau potable et de rassembler les usagers et les acteurs de l'eau (forestiers, agriculteurs, etc.) afin qu'ils se concertent sur les actions à entreprendre (pratiques adaptées, limitation des activités, etc.) pour protéger la ressource eau.

Enfin, le Conseil de bassin salue l'initiative de la Ville de Rimouski d'aménager un sentier d'accès au site de la Chute Neigette qui est situé à proximité du secteur où des infrastructures d'alimentation en eau seront construites. Ainsi, la population gardera un accès à ce site récréatif exceptionnel.

Le mémoire complet peut être consulté à compter de demain (22 janvier) sur le site Internet du Conseil de bassin de la rivière Rimouski (<http://www.cbrr.org>).

- 30 -

Source et informations : Sébastien Ross, directeur général
Téléphone : 418 724-5154